

n'ai ni utilisé le mot «mensonge» ni suggéré que quelqu'un mentait, comme le ministre de la Défense nationale a eu l'audace de le faire l'autre jour quand, d'ailleurs, le député de Vancouver-Quadra n'y a pas vu d'objection. Je comprends la susceptibilité de l'honorable vis-à-vis, car il reconnaît dans la technique que j'ai décrite, celle-là même dont les vis-à-vis se servent et qu'il espérait garder secrète.

Il n'y a que la vérité qui blesse, monsieur le président, mais il n'y a pas eu, à mon avis, d'entorse ou infraction au Règlement dans ce cas-ci. Il ne s'agit que d'un excès de susceptibilité de la part des vis-à-vis qui se sont sentis offensés, comme ils le sont toujours lorsque quelque chose ne leur convient pas ou heurte leur manière de voir.

**M. Byrne:** Monsieur le président, j'aurais une chose à dire au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Vancouver-Quadra qui a été président du comité de la défense. Je dois dire, à sa décharge, qu'à partir du moment où il a assumé la présidence de ce comité il s'est efforcé de trouver une solution sans que le comité en vienne au vote. Il n'y a pas eu de scrutin avant l'étude des articles successifs du bill. Je sais que je ne suis pas aussi loquace que certains des avocats vis-à-vis. Mais la chose est importante et j'estime qu'il ne faut pas laisser passer sans la relever l'accusation d'induire la Chambre en erreur portée contre le député de Vancouver-Quadra.

● (4.30 p.m.)

Je désire maintenant me reporter aux délibérations du 3 mars à la Chambre. A la page 13702 du hansard, le représentant a déclaré avoir cherché à définir l'attitude du comité au sujet de la tenue d'une réunion dans l'après-midi du 3 mars. Voici ces propres paroles:

Je suis prêt à reconnaître, tout comme certains députés d'en face qui étaient dans la pièce, ce matin, qu'on pouvait se demander si une motion avait été proposée. Mais j'ai parfaitement raison de dire que j'ai proposé...

Le représentant n'a pas affirmé qu'il avait demandé la mise aux voix.

...de siéger à deux heures, après quoi une différence d'opinions s'est élevée quant à la séance de deux heures et j'ai prié le comité de siéger cet après-midi pour avancer ses travaux. Enfin, comme le timbre retentissait j'ai demandé si les membres voulaient siéger cet après-midi et des mains se sont levées en signe d'assentiment.

Il y a eu vote à main levée.

[M. Nugent.]

**Une voix:** C'est inexact.

**M. Byrne:** Je suis persuadé qu'au moins quatre députés, y compris moi-même, avons levé la main pour indiquer que nous étions disposés à siéger cet après-midi-là.

**Une voix:** Et les autres membres?

**M. Byrne:** Le président n'a pas dit que la question était mise aux voix. Il a demandé au comité d'exprimer une opinion collective, et il a jugé qu'un groupe important était prêt à siéger l'après-midi. Il a simplement jugé sur la foi des mains levées, en sorte qu'à ce sujet il n'a pas induit la Chambre en erreur le 3 mars.

**M. MacInnis:** Monsieur le président...

**M. le président:** J'estime qu'on m'a fourni assez de détails pour que je puisse me prononcer sur la question.

**M. MacInnis:** Je pose la question de privilège, monsieur le président. Elle découle de la déclaration du député...

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au comité qu'il ne suffit pas d'alléguer un fait pour avoir le droit de poser la question de privilège. Nous sommes saisis d'un rappel au Règlement et j'espère que vous me permettrez de rendre, à cet égard une décision accompagnée de quelques commentaires.

**M. MacInnis:** Avant qu'on rende une décision, je tiens à employer le compte rendu pour répondre au député. A la page 13702 du hansard du 3 mars, le député de Vancouver-Quadra a tenu, entre autres, les propos suivants:

...J'ai alors dit que nous siégerions cet après-midi à deux heures. Il y a eu une différence d'opinions et j'ai demandé le vote à main levée...

Je passe maintenant à la page 1960 des Procès-verbaux et témoignages du 3 mars du comité de la défense. Je cite:

Le président: Il faut avancer. Nous nous réunissons cet après-midi à deux heures. Cela me semble assez juste.

M. Churchill: Monsieur le président, c'est là votre décision, une décision autocratique.

Le président: Je suis toujours à la...

M. Churchill: Non, c'est la décision du président. Je veux que ce soit inscrit au procès-verbal.

Le président: Je suis toujours à la disposition du comité et je vais demander le vote là-dessus, parmi ceux qui se réuniront ici cet après-midi.